



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 JUIN 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-sept juin à 20H00 le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par la Maire, s'est réuni, en mairie, salle Eugène Guillon, en *session ordinaire*, sous la présidence de Madame PIAULET Christine, Maire.

Réf : SBD/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29
Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 18
Pouvoir : 3
Absents : 6

Date de la convocation : 20/06/2019

PRÉSENTS : PIAULET Christine, MASSONNEAU Bruno, GAUTHIER Dominique, FRAUDEAU Jean-François, DEBIAIS Viviane, BEAUVAIS Magali, BERGONNIER Pascal, BIANCO Lydie, CHAINE Jean-Paul, CLAVÉ Louis, ERRAÏSS Malika, INGRASSIA Christine, JARASSIER Corinne, LAROCHE Fabienne, LECOQ Christian, MILLIASSEAU Maurice, RENAUD Didier, Bruno SULLI.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

Thierry BEUROIS représenté par JF FRAUDEAU

Jacqueline LAGARNAUDIE représentée par C LECOQ ROYER Freddy représenté par D GAUTHIER

ABSENTS : BOURMAUD Melinda, BRUÈRE Charlotte, BRUNIER Maud, CHABOT Marie-Line, LEVRAULT Charly, PHELIPPEAU Gilles,

Secrétaire de séance : Malika ERRAÏSS

DELIBÉRATION N° 114

RAPPORTEUR : Christine PIAULET

OBJET : MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL A LA CAGC AU 1ER SEPTEMBRE 2019 – ENTRETIEN DES LOCAUX DE L'ANTENNE DU CONSERVATOIRE COMMUNAUTAIRE

Il est rappelé aux membres du conseil municipal que Madeleine RENAUD agent communal, **est mise à disposition** de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut pour l'**entretien des locaux de l'école de musique communautaire** place Gérard Philipe à raison de **3 heures par semaine sur le temps scolaire jusqu'au 31 août 2019**.

Depuis le 1er mars 2019, la commune a mis à disposition de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut des locaux situés dans le Pôle Pablo Neruda pour y héberger, après travaux, l'antenne du Conservatoire à la rentrée 2019.

Il convient donc d'établir une nouvelle convention de **mise à disposition à compter du 1er septembre 2019 à raison de 5h par semaine sur le temps scolaire**. L'agent communal assurera l'entretien des 4 salles d'activités et du bureau pour une surface totale de 176 m².

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la convention de mise à disposition de Madeleine RENAUD à la CAGC telle que jointe à la présente, à compter du 1er septembre 2019 sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique et de la CAP.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment les articles 61 à 63,
VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant l'accord de l'agent,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide** de mettre à disposition de la CAGC, Madeleine RENAUD à raison de 5h hebdomadaires sur le temps scolaire, à compter du 1er septembre 2019 pour une durée d'un an ;
- approuve** la convention de mise à disposition telle que jointe à la présente;
- autorise** Mme la Maire à la signer au nom de la commune.

VOTE

UNANIMITÉ

Publication en mairie le :
Christine Piaulet, Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
le

